
AO-xxx RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET ENDROITS PUBLICS (1107) AFIN D'ENCADRER LES HEURES D'OUVERTURE DU PARC-ÉCOLE IRMA-LEVASSEUR

Vu les articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107) est modifié par l'insertion, après l'article 3, de l'article suivant :

« **3.1** En plus de ce que prévoit l'article 3, le parc-école situé dans le parc Irma-Levasseur situé entre les avenues Dollard et Wiseman, est fermé au public du lundi au vendredi de 7 heures à 18 heures pendant les mois de septembre à juin.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, modifier la période pendant laquelle le parc-école est fermé au public. ».

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE xxxxxxxxxx 2025.

Laurent DESBOIS
Maire de l'arrondissement

M^e Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

GDD :